

Avis et prises de position

Conseil des monuments et sites du Québec and Héritage Montréal

Number 42, Winter 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/18542ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Conseil des monuments et sites du Québec & Héritage Montréal (1989). Avis et prises de position. *Continuité*, (42), 57–58.

AVIS ET PRISES DE POSITION

par le Conseil des monuments et sites du Québec
et Héritage Montréal.

MONTMAGNY RÉCIDIVE

Le scandale éclabousse à nouveau Montmagny avec la démolition d'une des plus vieilles maisons de son centre-ville. Cette maison située place de l'Église était probablement le dernier témoin de l'époque du Régime français à Montmagny. Malgré les cris d'alarme lancés par différents organismes dont le CMSQ, la démolition s'est faite rapidement et sans permis. La Caisse populaire Saint-Thomas, propriétaire de la maison, désirait s'agrandir et offrir plus de stationnement à sa clientèle. Cette destruction sauvage est survenue au moment même où la ministre des Affaires culturelles, Mme Lise Bacon, venait d'inaugurer le circuit patrimonial «Un pas dans l'histoire du vieux Montmagny». Cette initiative rachetait les fautes du maire qui avait autorisé la démolition, tout aussi sauvage, du couvent de Montmagny, un monument classé.



De nombreuses questions nous viennent à l'esprit dans cette triste histoire: Malgré les demandes reçues en ce sens, pourquoi le ministère des Affaires culturelles n'a-t-il pas effectué les études nécessaires afin de retracer les origines de cette maison? Pour quelle raison la Ville, qui se défend bien d'avoir permis tacitement la démolition de la maison, n'a-t-elle pas jugé nécessaire d'intégrer ce précieux témoin de l'histoire magnymontoise dans le circuit piétonnier? De quel droit les

caisses populaires se permettent-elles, encore en 1988, de démolir le patrimoine architectural québécois pour faire place à leurs installations? Enfin, quand les amendes imposées pour ce type de saccage seront-elles proportionnelles aux délits commis? On vient en effet d'apprendre que, dans le cas de cette maison, l'amende imposée par la Ville à la Caisse populaire est de 150 dollars... (photo: Le Peuple Courrier, C. Marchand)

LE VIEUX-PORT: UN VRAI MORATOIRE?

Une séance d'information du ministère des Travaux publics du Canada réunissait le 15 septembre 1988 des membres de la Coalition pour la sauvegarde du Vieux-Port et des citoyens préoccupés par l'avenir de ce secteur. Près de 800 personnes sont venues exprimer leurs inquiétudes au sujet des projets de développement et réclamer la tenue d'audiences publiques. La Coalition, qui regroupe 63 associations, remportait une victoire importante puisque le gouvernement fédéral décrétrait un moratoire sur tout projet de développement. Or depuis l'annonce des élections, le fédéral continue de privatiser le Vieux-Port. En effet, malgré la déclaration du député Pierre Blais, l'édifice Gaudreau-Beaudry a été cédé au promoteur Laurent Gagnon, ce qui compromet une action judiciaire de mise en valeur de l'ensemble du Vieux-Port. Les lettres d'appui à la Coalition continuent d'affluer, réclamant la tenue d'audiences publiques le plus tôt possible. La Coalition retournera donc à Ottawa présenter au ministre des Travaux publics les revendications de centaines de citoyens de tout le Québec.

RESTAURATION COMPROMISE

L'hiver est à nos portes et la restauration de l'église Saint-François, dans l'île d'Orléans, n'est toujours pas en cours. Jusqu'à présent, le ministère des Affaires culturelles a dépensé 50 000 dollars pour le curetage, le dégagement des ruines et la

surveillance archéologique, pendant que ses fonctionnaires se penchaient sur les formes que prendrait la restauration. Au même moment, la fabrique de Saint-François demandait avec insistance la consolidation des murs et la réfection de la

toiture de l'église selon les volumes d'origine, en espérant que l'édifice serait fermé avant l'hiver. La lourdeur de l'appareil gouvernemental compromet encore une fois la restauration d'un monument d'importance nationale.

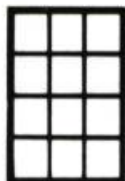
Fine menuiserie

Reproduction de portes,

fenêtres, moulures anciennes.

Meubles - pin et bois franc

Etablie depuis 1939



*Atelier de Bois Ouvré
Marcel Rose Inc.*

François Rose, prés.

4030 PRINCIPALE, ST-FELIX DE VALOIS CO. BERTHIER - J0K 2M0
Atl. (514) 889-2677 Rés. (514) 889-4158

PATRIMOINE SUR ROULETTES



La Ville de La Baie annonçait récemment la relocalisation de deux maisons de la rue Albert datant de la fin du XIX^e siècle et du début du

XX^e siècle. Le Conseil des monuments et sites du Québec s'oppose fermement à cette politique du ministère des Affaires culturelles qui permet de déménager les biens patrimoniaux au gré des administrateurs municipaux et des promoteurs. Hors de leur contexte d'origine, les bâtiments perdent leur valeur intrinsèque et didactique. Cette politique de «patrimoine sur roulettes», qui semble prendre racine sur tout le territoire du Québec, s'avère pour le moins inquiétante. Jusqu'où ira le ministère des Affaires culturelles dans cette nouvelle politique?

L'HÔTEL QUEEN DÉMOLI PAR NÉGLIGENCE?

Au printemps 1988, la Ville de Montréal négociait avec le propriétaire de l'ancien hôtel Queen un accord selon lequel on devait conserver les façades les plus anciennes de l'édifice qui date de 1892. Bien qu'Héritage Montréal ait demandé le classement de cet immeuble en 1985 (et sa citation en 1987), le ministère des Affaires culturelles n'a exigé que la conservation d'une partie de l'immeuble parce qu'il trouvait douteux le fait de classer un bien sans le consentement du propriétaire.

Le règlement du plan d'ensemble semblait être un compromis acceptable pour le propriétaire, la Ville et le Ministère: les façades les plus anciennes seraient restaurées et intégrées dans un projet immobilier d'envergure. Cependant, depuis lors, la Ville de Montréal a fait savoir que la structure du bâtiment – vacant depuis une dizaine d'années – était en mauvais état. L'administration a donc décidé de permettre la démolition de l'hôtel pour ne conserver que l'annexe de 1925

et certains éléments décoratifs des façades originelles (chapiteaux masqués, etc.). L'administration dit avoir fondé sa décision sur les rapports des experts en structures qui recommandent la démolition. Mais en réalité, leurs conclusions se résument au besoin de trouver une équipe qui soit sensibilisée à la conservation du patrimoine et qui ait la volonté de consolider les façades. Le propriétaire actuel, les placements Mirlaw, ne semble pas avoir cette volonté. Héritage Montréal a donc proposé à la Ville de mandater la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal (Simpa) pour la réfection des façades; cet organisme paramunicipal a déjà relevé ce genre de défi. Mais pour des raisons qu'on ignore, le comité exécutif de la Ville a refusé de consulter la Simpa. Pourtant, on a conservé les façades d'autres bâtiments, par exemple celle du Dominion Express Building (201, rue Saint-Jacques), bien que la charpente d'origine ait été démolie.

AMENDEMENTS À LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En 1987, un comité de conseillers montréalais a examiné les moyens que l'administration municipale pourrait utiliser pour conserver le patrimoine bâti. Leur rapport, intitulé *Éléments d'une politique de valorisation du patrimoine immobilier montréalais*, propose notamment l'expropriation des bâtiments abandonnés, le contrôle des transformations d'usage et des mesures pour empêcher la démolition par négligence. L'administration municipale a promis une consultation sur le sujet avant d'adopter une politique concernant le patrimoine. En effet, certaines des propositions du comité – comme le transfert de droits aériens de construction pour des fins de protection du patrimoine – se sont avérées problématiques dans d'autres grandes villes nord-américaines. Le rapport recommande également une négociation avec le ministère des Affaires culturelles, ce qui devrait, croyons-nous, attendre l'élaboration de sa nouvelle politique sur le patrimoine. De plus, plusieurs propositions sont *ultra vires*, c'est-à-dire au-delà des pouvoirs de la municipalité.

L'administration montréalaise a apporté des modifications à la charte de la ville afin de pouvoir légiférer sur quelques-unes de ces recommandations. Ainsi, depuis juin 1988, la Ville de Montréal peut statuer sur la démolition de tout immeuble indépendamment de sa fonction (jusqu'alors, elle ne pouvait empêcher que la démolition des bâtiments résidentiels). Les motifs pour lesquels elle peut refuser une demande de démolition incluent l'architecture, l'emplacement de l'immeuble, le fait qu'il soit compris dans un ensemble, son aspect esthétique et la qualité de vie du voisinage. Cependant, pour ce qui est de la mise en valeur du patrimoine bâti, l'action de l'administration municipale se résume à ces amendements à la charte, à la citation de quelques biens culturels ainsi qu'à des tentatives par le Service des permis d'empêcher des propriétaires de gâcher leurs immeubles identifiés comme exceptionnels par le macro-inventaire.

TOURS DE PASSE-PASSE

Le conseil municipal de Montréal a récemment adopté des règlements du plan d'ensemble qui permettent la construction de deux tours de bureaux; l'une d'entre elles s'élèvera dans le quadrilatère formé des rues Saint-Antoine, Mansfield, de la Gauchetière et de la Cathédrale. Ces règlements dérogent à certains points de l'énoncé d'orientations du plan d'urbanisme de l'arrondissement Centre, présenté par le Service d'habitation et du développement urbain (SHDU) le printemps dernier. Ainsi, le mont Royal ne dépassera l'une des tours – celle de Lavalin-Prodevco – que de 50 centimètres. Le SHDU a invoqué le règlement 3411 pour justifier le gabarit des deux constructions (45 étages, correspondant à un indice 12 de superficie-plancher). Or ce règlement date de 1967, année où on prévoyait, pour la région de Montréal, une population de sept millions en l'an 2000. Depuis lors, des citoyens et des organismes,

dont Sauveons Montréal, ont demandé que l'on réduise la hauteur permise pour les constructions dans les quartiers de l'arrondissement Centre, incluant le centre des affaires.

L'énoncé d'orientations propose aussi que la rue de la Gauchetière soit mise en valeur pour devenir une rue d'ambiance. Malgré les notes explicatives du SHDU, les constructions projetées auront un effet tout à fait contraire, puisqu'elles ne répondent pas aux critères proposés par ce même service pour les rues d'ambiance. Héritage Montréal a demandé que le vote final du conseil soit retardé non seulement à cause des inquiétudes que suscitent ces projets, mais aussi parce que l'on considère le processus trop rapide. Certains projets de construction parmi les plus importants depuis les années soixante ont été approuvés par la Ville seulement trente jours après leur présentation publique.

DESIGN

D'EXPOSITION

HISTOIRE ♦ SCIENCES ♦ TECHNIQUES

FRANCOIS GELINAS

CONSULTANT

4718 DE LA ROCHE
MONTREAL H2J 3J6
(514) 527-5575